

Autoconsommation collective d'électricité

Guide pratique

Quels sont les avantages à se lancer dans l'ACC en tant que gestionnaire de salle de spectacle ?

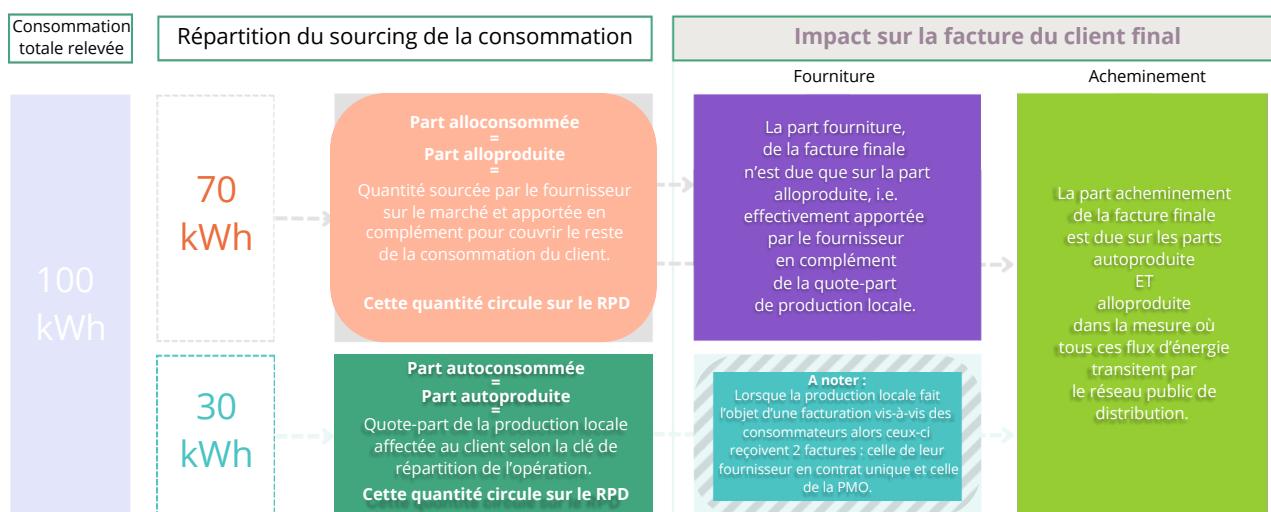
Avantages pour le producteur

Pour le producteur, l'autoconsommation collective (ACC) génère des revenus financiers de plusieurs manières. Il peut facturer l'électricité qu'il produit aux membres du collectif ou il a la possibilité de vendre l'électricité non consommée par les participants de l'opération à un fournisseur d'énergie. Le producteur peut également consommer directement l'électricité qu'il produit, ce qui réduit ses propres achats auprès de son fournisseur.

Avantages pour le consommateur

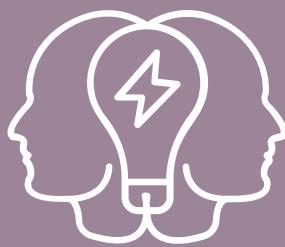
Le consommateur conserve son contrat avec son fournisseur d'électricité mais celui-ci devra déduire les kWh produits dans le cadre de l'opération. Il s'approvisionne ainsi en partie auprès d'un producteur avec lequel il est associé dans le cadre de l'ACC, et auprès d'un fournisseur de son choix pour le complément (voir l'exemple ci-dessous).

Facturation dans une opération d'ACC



Bénéfices pour l'environnement et l'image

L'ACC offre une approche innovante, reposant sur le concept des circuits-courts de l'électricité, permettant aux participants de bénéficier d'une électricité renouvelable et produite localement. L'ACC stimule une démarche responsable de la communauté de producteurs et consommateurs tout en leur permettant d'en tirer des bénéfices économiques. Il peut également y avoir un intérêt en termes d'image et de relations avec le voisinage lorsqu'une structure, pouvant être source de nuisances, permet de faire bénéficier d'une électricité à un tarif avantageux.



Autoconsommation collective d'électricité

Guide pratique

Prérequis techniques et contractuels

Être raccordé au réseau

Avoir un compteur communicant Linky

Disposer d'un accès au réseau public en service

(c'est-à-dire un contrat de fourniture dans le cas du consommateur et/ou un contrat d'accès au réseau pour le producteur).

Être situé à proximité des autres participants

La distance séparant les participants d'une opération ne doit pas dépasser 2 km (elle peut-être étendue à 20 km dans certains cas).

Ils sont raccordés au réseau d'un même gestionnaire du réseau public de distribution et la puissance de production cumulée ne doit pas dépasser 3 MW.

Mettre en place le cadre de fonctionnement de la Personne Morale Organisatrice (PMO)

La PMO est la structure juridique dans laquelle sont associés tous les participants à une opération d'autoconsommation collective. Son rôle est de suivre et piloter l'opération, et de faire le lien entre Enedis, le(s) producteur(s) et les consommateurs.

Elle peut prendre différentes formes juridiques ou (association, coopérative, société civile commerciale), selon le modèle d'ACC choisi.

Il en existe 2 principaux :

- **Le modèle patrimonial**

Une seule et même entité est simultanément productrice, consommatrice, et personne morale organisatrice de l'opération d'autoconsommation collective.

- **Le modèle ouvert**

Il y a plusieurs producteurs et consommateurs qui peuvent être de différentes natures (particuliers, organismes publics, entreprises privées, etc.) et qui constituent ensemble une personne morale pour organiser le partage d'électricité en entre.

Investissements et coûts

Pour autoproduire, vous devez d'abord investir afin de vous équiper et vous raccorder au réseau public de distribution. Une fois le projet d'ACC mis en route, des frais liés à l'exploitation, l'entretien et la maintenance de ces installations sont à prévoir.



Si vous êtes le porteur du projet, prévoyez une enveloppe budgétaire pour l'étude de faisabilité du projet. Il vous faut également évaluer le budget de la PMO avec le temps passé et les ressources pour gérer le fonctionnement de l'opération (animer le collectif, faire de la pédagogie, récolter et communiquer les données auprès d'Enedis, rédiger les contrats, rechercher de nouveaux participants en cas de départs et le cas échéant facturer, etc.), puis les chiffrer.



Autoconsommation collective d'électricité

Guide pratique

Aides et subventions



La prime à l'investissement

Les panneaux solaires sont éligibles à une prime à l'investissement pour l'autoconsommation. Elle est calculée selon la puissance de l'installation et versée tous les ans pendant les 5 premières années de fonctionnement de l'opération.



L'objectif d'achat

Ce dispositif permet aux producteurs en autoconsommation collective (éligibles) de vendre à un acheteur agréé l'électricité qui n'a pas été consommée par les participants à l'opération à un prix fixé par la loi et garanti pendant 20 ans. L'obligation d'achat protège les producteurs en assurant la rentabilité de leur projet.



Les appels d'offre de la commission de régulation de l'énergie (CRE)

La CRE organise régulièrement des appels d'offre pour les projets d'autoconsommation développés à grande échelle. Si votre projet est sélectionné, vous obtenez une subvention au mégawattheure produit et consommé pendant 10 ans, calculée en fonction de la production réelle de votre installation.



À ces aides s'ajoutent diverses subventions pouvant être octroyées par les conseils départementaux, les régions ou encore des organismes d'État.

Pour plus d'informations, consultez le guide pédagogique d'Enedis sur l'ACC en scannant ce QR code ou en cliquant sur ce lien : <https://www.enedis.fr/autoconsommation-collective>

